



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE L'ACTION JEUNESSE

DEC. 2024-04

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 23 JAN. 2024

Et après Publication le : 26 JAN. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant à la décision portant création de régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires pendant la durée de chaque séjour accompagné, organisé par la Direction de l'Action Jeunesse — Liste des séjours organisés pour la période Hiver/Printemps 2024

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires pendant la durée de chaque séjour accompagné (mini-séjours, séjours longs) organisé par la Direction de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 8 de la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les destinations des séjours accompagnés, organisés par la Direction de l'Action Jeunesse pour la période Hiver/Printemps 2024, et les lieux d'installation des régies d'avances pour le paiement des achats ou frais divers rendus nécessaires et exclusivement dédiés au bon fonctionnement des dits séjours : frais alimentaires dans le cadre d'une sortie, paiement d'une activité supplémentaire validée au préalable par la direction de l'action jeunesse, frais médicaux, frais de péage et de carburant, achat de petit matériel à destination du groupe,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 : Pour les séjours de la période Hiver/Printemps 2024, ces régies sont installées suivant les tableaux ci-dessous

BELLEVAUX 1	Du 03/02/2024 au 24/02/2024	OHALET SANS SOUÏ 414 ROUTE DE LA POUR 74470 - BELLEVAUX	800,00 €
BELLEVAUX 2	Du 10/02/2024 au 02/03/2024	CHALET SANS SOUÏ 414 ROUTE DE LA COUR 74470 - BELLEVAUX	800,00 €
ROCCAFORT E 1	Du 02/02/2024 au 23/02/2024	HOTEL RISTORANTE COMMERCIO BORGATA NOREA,8, 12088 ROCCAFORTE MONDOVI CN ITALIE	700,00 €
ROCCAFORT E 2	Du 09/02/2024 au 01/03/2024	HOTEL RISTORANTE COMMERCIO BORGATA NOREA,8, 12088 ROCCAFORTE MONDOVI CN ITALIE	700,00 €
BAQUEIRA	Du 04/02/2024 au 26/02/2024	ALBERG ERA GARONA CARR. VIELHA, S/N 2à598 SALARDU, LLEIDA. Espagne	700,00 €
LONDRES	Du 01/04/2024 au 22/04/2024	KENSAL GREEN BACKPACKERS 639 HARROW ROAD LINE IN NW10 GNU ROYAUME UNI	1000,00 €
LLORET DEL MAR	Du 07/04/2024 au 27/04/2024	HOTEL ROYAL BEACH AVINGUDA VILA DE BLANES 70 -17310 LLORET DE MAR, GIRONA	800,00 €
ROME	Du 03/04/2024 au 24/04/2024	ROME CAMPING IN TOWN Via Aurelia 831 - 0016s ROME (Latium, Italie)	1300,00 €

Article 2 : L'article 8 de de la décision du Maire en date du 28 janvier 2010 relative à la création de régies d'avances est modifié comme suit

« le régisseur, dont le montant maximum de l'avance consentie est égal ou supérieur à 3000 euros, est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur »

Article 3 : Le Maire de Nanterre et le comptable public assignataire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et au comptable assignataire.

Avis conforme
Du comptable assignataire
En date du : 10/01/2024
Par Procuration

Inspecteur des Finances Publiques
Pierrick LE PAGE

Nanterre, le 23 JAN. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

